



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur – Règlements 77-115 et 552-10

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, que le conseil municipal a adopté le 2 juin 2026 le règlement numéro 77-115 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de changer le calcul de superficie totale des bâtiments accessoires avec apprentis » et le règlement numéro 552-10 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ».

Le règlement numéro 77-115 a pour objet que, lorsqu'un apprentis est adossé à un bâtiment accessoire, seule la portion de la superficie au sol de l'appentis qui excède cinquante pour cent (50%) de la superficie au sol du bâtiment accessoire auquel il est adossé est comptabilisée dans la superficie totale des bâtiments accessoires. Cette nouvelle norme s'appliquera sur tous les terrains dont la superficie est de 1 400 m.c. et plus.

Le règlement numéro 552-10 a pour objet de soustraire la disposition relative à la tarification des demandes et de référer au règlement numéro 80 sur les permis et certificats.

La MRC des Maskoutains a délivré les certificats de conformité à l'égard de ces règlements le 19 juin 2026.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains et sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 30 juin 2026.

Sébastien Demers
Greffier